

Dénomination du produit : LongRun Equity Fund
juridique :

Identifiant d'entité

5493006HXJOY6T6RPH58

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

☒ ☐ ☒ **Non**

- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un **objectif environnemental** : N/C
 - ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un **objectif social** : N/C

- ☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 30,00% d'investissements durables
 - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - ☒ ayant un objectif social
- ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

S'appuyant sur MSCI ESG Research, le Gestionnaire financier tient compte d'un vaste éventail de critères concernant les facteurs E (risques physiques liés au changement climatique, au stress hydrique, à la gestion des déchets, etc.) et S (formation des collaborateurs, sécurité des produits, audit des pratiques de production, etc.) dans le cadre de son approche généraliste.

Par ailleurs, les équipes d'investissement cherchent à identifier des éléments significatifs pertinents. Sur la base des principales dépendances et incidences, les éléments suivants peuvent également être pris en compte : controverses (typologie, gravité et récurrence), externalités (émissions de carbone/toxiques, consommation d'eau, destruction de la biodiversité, accidents, licenciements, grèves, contrats précaires, fraude, etc.) et contributions (alignement sur la taxinomie, participation aux Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies, température alignée sur l'Accord de Paris, etc.).

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés pour attester de la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales sont les suivants :

- Profil ESG : notation ESG, tendances de notation et ventilation sectorielle
- Intensité carbone : écart par rapport aux indices, contribution sectorielle et identification des principaux contributeurs
- Profil de transition : objectifs de réduction, part écologique, catégories d'activités en transition, etc.
- Gouvernance : représentation des femmes au conseil d'administration
- Objectifs de développement durable (ODD) : pourcentage aligné sur les ODD.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Tout investissement durable est analysé en regard de trois facteurs : (i) **il contribue à un objectif environnemental ou social**, (ii) sans causer de préjudice important et (iii) en appliquant de bonnes pratiques de gouvernance.

La définition établie par le Gestionnaire financier repose sur les données fournies par son prestataire MSCI ESG Research. Des informations supplémentaires sur la définition de l'investissement durable sont disponibles à l'adresse <https://am.eu.rothschildandco.com/en/responsible-investing/external-documents-and-resources/>

Pour les émetteurs privés, l'approche de l'investissement durable prend en compte :

- la contribution globale positive des entreprises par le biais du chiffre d'affaires contributif, c.-à-d. en lien avec des activités ayant un impact positif sur l'environnement ou la communauté (énergie propre, efficacité énergétique, accès aux soins, etc.), ou de leurs émissions obligataires durables (obligations vertes, sociales, durables) ;
- la contribution aux objectifs environnementaux, notamment la réduction des émissions conformément à l'Accord de Paris ou la réduction de la consommation d'eau ;

- la contribution aux objectifs sociaux, via l'alignement sur les ODD 5 - Égalité entre les sexes, 8 - Travail décent et croissance économique ou 10 - Inégalités réduites.

De plus amples informations figurent dans le document « Définition de l'investissement durable », disponible à l'adresse <https://am.eu.rothschildandco.com/en/responsible-investing/external-documents-and-resources/>

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Afin d'être qualifié de durable, un investissement ne doit pas causer de préjudice important aux différents objectifs environnementaux ou sociaux auxquels il entend contribuer.

Pour s'assurer que les investissements durables du produit financier ne causent pas de préjudice important à un objectif environnemental ou social, le Gestionnaire financier a défini une procédure « DNSH » applicable aux investissements durables, qui comprend :

- Des exclusions sectorielles et normatives permettant de réduire son exposition à des préjudices sociaux et environnementaux
- Une prise en compte des indicateurs obligatoires concernant les principales incidences négatives (PIN) de ces investissements sur les facteurs de durabilité

Le Gestionnaire financier utilise également des notations ESG dans son approche afin d'instaurer une garantie de performance globale minimale en matière de durabilité.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs obligatoires concernant les PIN sont pris en compte au titre de la définition des investissements durables du Gestionnaire financier, à travers :

- Des exclusions sectorielles et normatives (y compris respect de garanties minimales) liées aux PIN inadmissibles suivantes :
 - o PIN n°10 – Violation du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, pour les émetteurs privés ;
 - o PIN n°14 – Exposition à des armes controversées, pour les émetteurs privés ;
- Un modèle interne d'évaluation quantitative, qui intègre des indicateurs obligatoires concernant les PIN.

De plus amples informations relatives au modèle d'évaluation figurent dans le document « Définition de l'investissement durable », disponible à l'adresse

<https://am.eu.rothschildandco.com/en/responsible-investing/external-documents-and-resources/>

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Dans sa définition de l'investissement durable pour les émetteurs privés, le Gestionnaire financier contrôle les violations du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Dans cette optique, le Gestionnaire financier s'appuie sur un indicateur de controverses global qui mesure l'implication passée et actuelle des entreprises dans des violations de normes internationales. Sont pris en considération les cadres normatifs suivants : le Pacte mondial des Nations Unies, les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Par ailleurs, au niveau de tous ses investissements, le Gestionnaire financier exclut les entreprises qui enfreignent les dix principes fondamentaux du Pacte mondial des Nations Unies.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Le Gestionnaire financier a identifié les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité sur lesquelles concentrer en priorité ses efforts et ses ressources dans le cadre de son approche d'investissement durable :

- **Émetteurs privés :**
- Changement climatique
 - o Émissions et intensité des gaz à effet de serre, scopes 1 et 2 (PIN n°1 et 3)
 - o Implication dans les combustibles fossiles (PIN n°4)
 - o Exposition à des émetteurs non signataires de l'Accord de Paris (PIN climatique optionnel n°4)
- Droits de l'homme, éthique des affaires et respect de la dignité humaine
 - o Violation de normes éthiques de base (PIN n°10)
 - o Mixité au sein des organes de gouvernance (PIN n°13)
 - o Implication dans des armes controversées (PIN n°14)
 - o Exposition à des émetteurs aux pratiques de lutte contre la corruption défaillantes (PIN social/droits de l'homme optionnel n°15)

Pour prendre en compte les indicateurs obligatoires et définir les indicateurs optionnels et prioritaires concernant les PIN, le Gestionnaire financier s'est appuyé sur la méthodologie et les données de son fournisseur externe, MSCI ESG Research.

La prise en compte des incidences négatives est mise en œuvre par l'intermédiaire de toutes les composantes de l'approche durable du Gestionnaire financier : politique d'exclusion, processus d'analyse et de sélection intégrant les critères ESG, approche d'engagement et reporting ESG. Pour ce produit, le Gestionnaire financier publie chaque année tous les indicateurs PIN obligatoires.

De plus amples informations sur la définition des investissements durables ainsi que sur la politique relative aux Principales incidences négatives sont disponibles à l'adresse

<https://am.eu.rothschildandco.com/en/responsible-investing/external-documents-and-resources/>



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le produit financier investit principalement dans des titres de participation sans limites géographiques ou sectorielles spécifiques. En particulier, le produit financier détiendra un portefeuille concentré d'actions (généralement moins de 40 titres) de sociétés identifiées par le Gestionnaire financier comme combinant une qualité d'entreprise supérieure et des valorisations attrayantes. Veuillez consulter le Prospectus pour de plus amples informations.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Conformité au cadre d'exclusion commun du Gestionnaire financier

- Exclusions réglementaires : armes controversées et sanctions internationales ;
- Exclusions discrétionnaires : Pacte mondial des Nations unies et charbon thermique

Intégration de critères ESG significatifs dans le processus d'analyse

- Évaluation combinée des critères financiers et ESG : l'intégration des critères ESG est adaptée au processus d'analyse de chaque expertise de gestion et peut s'appliquer au niveau du secteur comme au niveau de l'émetteur, du Gestionnaire financier et/ou du fonds d'investissement, selon la classe d'actifs.

Conformité aux exigences durables au niveau du portefeuille

- Objectif de notation ESG minimum : BBB
- Part minimale d'investissements alignés sur la taxinomie et durables
- Note ESG minimale de BB au niveau de l'émetteur
- Score MSCI Low Carbon Transition minimum de 2,04 au niveau de l'émetteur, excluant ainsi les sociétés considérées comme des actifs boqués
- Couverture minimale des données ESG : La part des positions analysées sur la base des critères extra-financiers sera supérieure à 90%, hors actifs liquides à titre accessoire
- La note ESG du portefeuille est supérieure à la note de l'univers d'investissement initial.

Engagement actif

- Politique de vote responsable sur 100% du périmètre actions

Les notations ESG proviennent essentiellement du fournisseur de données MSCI ESG Research, qui attribue aux sociétés une note comprise entre CCC et AAA (AAA correspondant à la note la plus élevée).

Dans la mesure où les données ESG sont pleinement intégrées dans les systèmes opérationnels du Gestionnaire financier, le suivi ESG est effectué en continu. L'ensemble de la chaîne de valeur du Gestionnaire financier (conformité, risques, gestion des investissements et reporting) est couverte par les mêmes flux de données ESG (mis à jour chaque trimestre), sachant que les contraintes et exigences ESG sont intégrées dans tous les systèmes, ce qui permet une surveillance quotidienne en temps réel.

L'équipe Conformité met à jour les exclusions communes et établit un dispositif de blocage pré-négociation dans les systèmes opérationnels. Les contraintes spécifiques et les objectifs durables au niveau des produits relèvent de l'équipe Risques.

Les équipes de gestion ont accès aux données ESG et peuvent suivre quotidiennement leurs contraintes en matière de durabilité via le portail Bloomberg. Dans le cadre de leur allocation de portefeuille, les équipes d'investissement suivent en continu l'incidence des mouvements de portefeuille sur les exigences en matière de durabilité.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

La réduction de l'univers d'investissement initial ne se traduit pas par un taux de sélectivité prédéterminé en amont du processus d'investissement. Cependant, des exclusions réglementaires, auxquelles s'ajoutent les exclusions discrétionnaires du Gestionnaire financier, sont appliquées à l'univers d'investissement.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Pour déterminer si et quand une entreprise n'adopte pas, ou plus, de bonnes pratiques de gouvernance, le Gestionnaire financier a mis en place un processus à deux niveaux :

Filtrage normatif

Conformément à son cadre d'exclusion commun, les émetteurs faisant l'objet de sanctions internationales ou en situation de violation du Pacte mondial des Nations Unies sont exclus des univers d'investissement initiaux du Gestionnaire financier pour l'ensemble de ses véhicules d'investissement.

Évaluation des pratiques de bonne gouvernance

Les gérants de portefeuille et les analystes sont chargés d'évaluer et de contrôler les pratiques de gouvernance des sociétés dans lesquelles ils investissent.

Pour évaluer les bonnes pratiques de gouvernance, les équipes d'investissement considèrent, entre autres : les données de gouvernance de MSCI ESG Research, l'adhésion à des codes de conduite internationaux (par exemple le Pacte mondial des Nations Unies), le niveau d'indépendance et la diversité au sein du conseil d'administration, les controverses et les antécédents de la direction générale et des membres du conseil d'administration.

Au niveau des notations ESG, MSCI ESG Research considère que le facteur Gouvernance revêt une importance significative pour tous les secteurs et lui attribue une pondération minimale de 33% dans le calcul de la note ESG finale des émetteurs. Le facteur Gouvernance repose sur deux sous-thématiques : la gouvernance d'entreprise (structure et contrôle, conseil d'administration, rémunération et comptabilité) et le comportement de l'entreprise (éthique des affaires et transparence fiscale). Des sujets tels que des structures de gestion saines, les problématiques en lien avec la rémunération et les relations sociales ainsi que la conformité fiscale y sont notamment abordés.

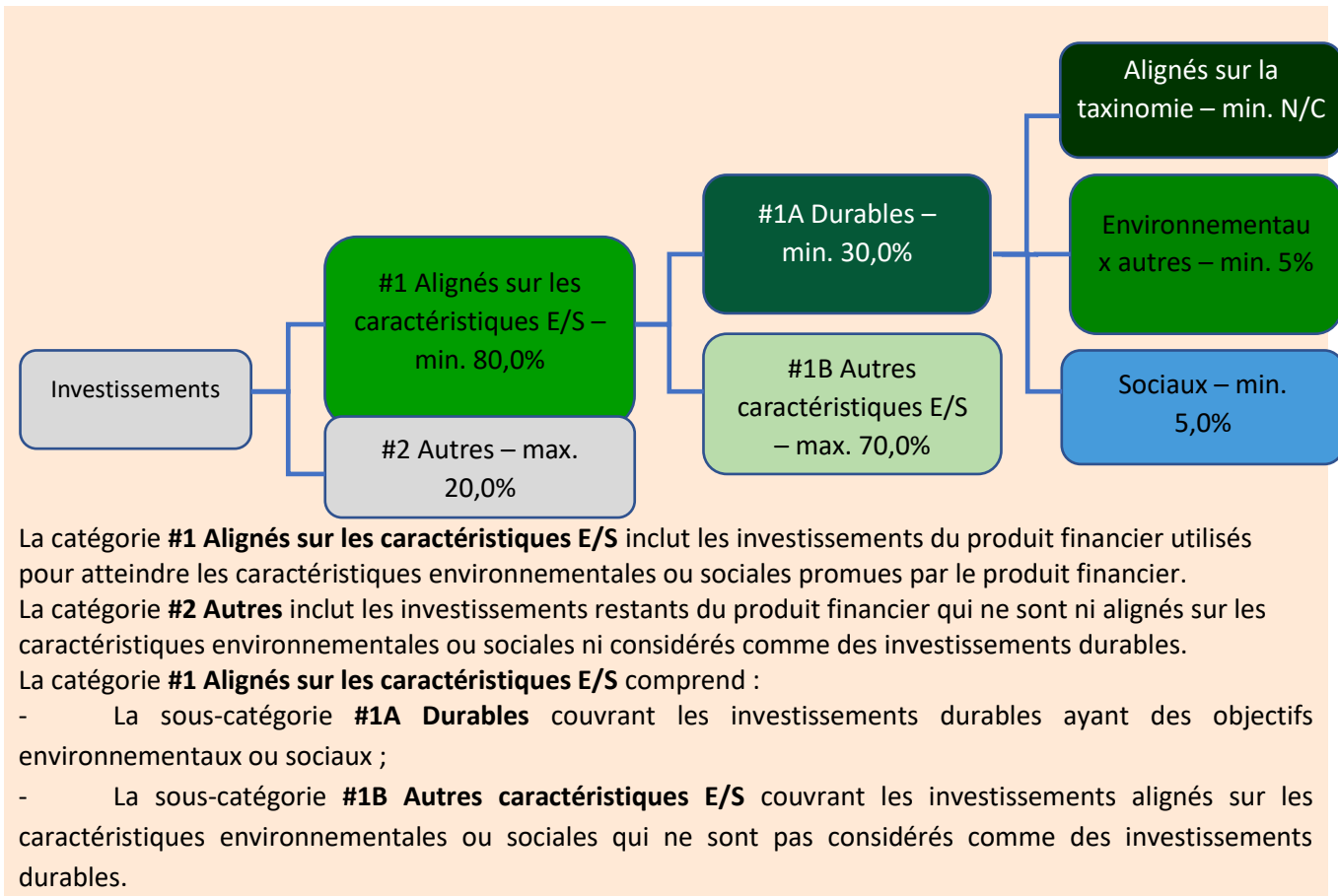


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs
décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



L'allocation d'actifs présentée ci-dessus correspond à des valeurs maximales ou minimales précontractuelles exprimées en pourcentage de l'actif net et n'anticipe pas une allocation cible.

Pour de plus amples informations sur les pourcentages effectifs, veuillez consulter le rapport annuel. La catégorie « #2 Autres » inclut des titres qui ne sont pas analysés sur la base de critères ESG ainsi que des actifs liquides à titre accessoire.

Une partie de l'actif net du produit financier peut être investie dans des instruments ne promouvant pas de caractéristiques environnementales ou sociales (liquidités, OPC ou dérivés). Ils constituent des instruments techniques et de soutien aux fins de l'objectif financier du produit financier (couverture, mouvements de passif, etc.). Des garanties ESG minimales sont appliquées conformément à notre approche durable et présentées en détail dans la réponse à la question portant sur les « autres » investissements ci-dessous.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les dérivés de taux d'intérêt et de change ne contribuent pas à, ni n'influent sur, la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. Les dérivés sur d'autres classes d'actifs ne contribuent

pas à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales, mais peuvent les affecter. Les dérivés ne sont pas pris en compte dans les ratios présentés ci-dessus.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit ne s'engage pas à un alignement minimum des investissements durables sur la taxinomie de l'UE.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE⁴ ?

☐ Oui

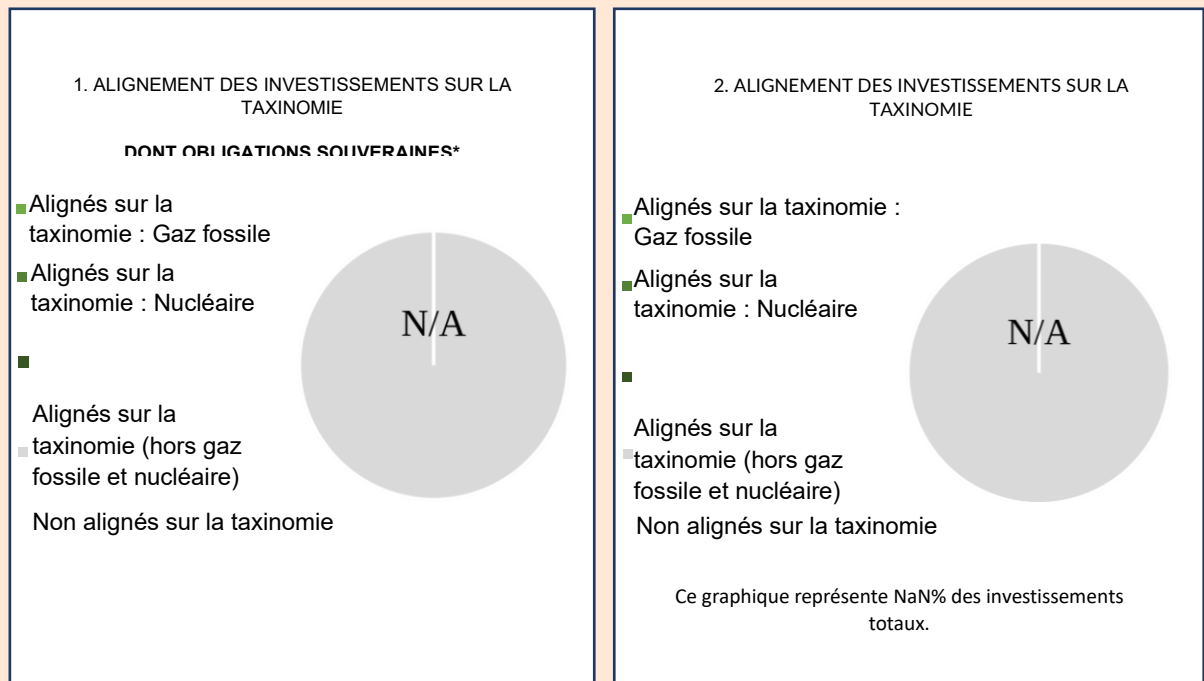
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

⁴ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part minimale d'activités transitoires et habilitantes s'établit à 0%.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE s'élève à 5%.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La part minimale d'investissements durables sur le plan social est de 5%.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Une partie de l'actif net du produit financier peut être investie dans des titres qui ne sont pas analysés sur la base de critères ESG. Néanmoins, tous ces titres respectent le cadre d'exclusion commun du Gestionnaire financier, assurant une garantie minimale des principes ESG.

Ces titres détenus en portefeuille dans les limites d'allocation fixées dans le prospectus servent à atteindre l'objectif d'investissement du produit financier.

Le produit financier peut détenir des actifs liquides à titre accessoire à concurrence de 20% de son actif net. Les actifs liquides peuvent être investis dans des fonds du marché monétaire gérés par le Gestionnaire financier qui respectent sa politique ESG et sur lesquels celui-ci dispose d'une transparence totale.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

Sans objet.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Sans objet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Des informations supplémentaires sur ce produit financier sont disponibles à l'adresse suivante :
<https://www.lu.rothschildandco.com/explore-our-funds>